



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/4874

Approbation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concerts, relative à la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2e - EI 02112 - 2019-2020

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : M. GRABER Loïc

SEANCE DU 1 JUILLET 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 3 JUILLET 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 JUN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 8 JUILLET 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 11 JUILLET 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme LEVY (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme BERRA (pouvoir à M. DAVID), Mme MANOUKIAN, M. HAMELIN (pouvoir à Mme NACHURY), M. BOUDOT, Mme MADELEINE (pouvoir à Mme CROIZIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2019/4874 - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT ENTRE LA VILLE DE LYON ET L'ASSOCIATION LES GRANDS CONCERTS, RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA CHAPELLE DE LA TRINITE SISE 29 RUE DE LA BOURSE A LYON 2E - EI 02112 - 2019-2020 (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 14 juin 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Chapelle de la Trinité, sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2ème, propriété de la Métropole, est mise à disposition de la Ville de Lyon dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire signée le 29 août 2013. Le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2020.

La Chapelle de la Trinité, située dans l'enceinte du lycée Ampère dans le 2^e arrondissement, a été édifiée entre 1617 et 1622, classée au titre des monuments historiques en 1939, et restaurée dans les années 1990 sous la conduite des architectes en Chef des Monuments Historiques, grâce à un partenariat entre l'Etat et la Ville de Lyon. Elle est aujourd'hui l'un des joyaux du patrimoine lyonnais.

Elle conserve depuis son origine un lien indéfectible avec la musique - elle fut le théâtre des créations des plus grands compositeurs du XVIIIème siècle.

La Ville de Lyon a accepté, en 1999, de confier la mise en valeur artistique de la Chapelle à l'association Les Grands Concerts, qui a ainsi en charge la coordination de la programmation artistique orientée vers le baroque et la gestion des lieux, et reçoit dans le cadre de sa saison, les plus grands interprètes de la musique baroque, classique et actuelle tout au long de l'année.

Ainsi pour la saison 2017/2018, 30 représentations, 26 productions ont eu lieu et 11 622 spectateurs ont été accueillis.

L'association perçoit une subvention de fonctionnement annuelle inscrite au budget primitif (100 000 € sur l'exercice 2019).

La convention cadre et de mise à disposition de locaux, signée le 24 novembre 2016 arrivant à échéance le 30 juin prochain, il y a lieu de conclure une nouvelle convention d'occupation temporaire du domaine public, objet du présent rapport, et une convention d'objectifs et de moyens qui fait l'objet d'un rapport au conseil présenté en séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2019.

Devant l'intérêt du travail de cette association et pour lui permettre de poursuivre sa mission, la Ville de Lyon accepte de renouveler la convention de mise à disposition de la Chapelle de la Trinité. Le nouveau terme est fixé au 31 décembre 2020.

Pour votre information, il est précisé que la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité est consentie à titre gratuit. En outre, la Ville de Lyon prend à sa charge les dépenses de fluides dans la limite d'un forfait correspondant à la moyenne des consommations des trois derniers exercices (pour 2017, ce forfait représente 15 500 euros). La valeur locative annuelle est estimée à 34 872 euros.

Vu l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon le 29 août 2013, prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 par un avenant n°5 conclu le 3 mai 2019 ;

Vu le projet de convention d'occupation temporaire à conclure avec l'Association Les Grands Concerts ;

Considérant que l'association Les Grands Concerts est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général ;

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement ;

Oùï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

Vu le rectificatif mis sur table :

Dans LES VISAS, lire :

- lire :

« Vu la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon le 29 août 2013, prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 par un avenant n°5 conclu **le 3 mai 2019** ; »

- au lieu de :

« Vu la convention d'occupation temporaire conclue entre la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon le 29 août 2013, prorogée jusqu'au 31 décembre 2020 par un avenant n°5 conclu **le** ; »

DELIBERE

1- La convention d'occupation temporaire d'occupation du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Lyon et l'association Les Grands Concerts pour la mise à disposition de la Chapelle de la Trinité sise 29 rue de la Bourse à Lyon 2^{ème} jusqu'au 31 décembre 2020 est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document afférent.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Loïc GRABER